

Date d'affichage : 24 JUIL. 2026

Date AR Sous-Préfecture : 10 AOUT 2026

Accusé de Réception en préfecture : 004-210401121-2026 0722-1me 1148848-AR

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

**DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service :

Arrêté n°2026-1267

**Objet : MISE A JOUR DU PLU DE MANOSQUE - ANNEXE SUP ZONES AGRICOLES
PROTEGEES**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, 152-7, L.153-60 et R.151-51 à R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manosque approuvé le 30 mars 2022,
modifié le 16 janvier 2024 et le 15 mai 2025,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-296-002 du 23/10/2025 portant création d'une zone agricole
protégée (ZAP) dite « ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon » de la communauté d'agglomération
Durance Luberon Verdon,

VU les plans annexés suivants :

- Zone Agricole Protégée (ZAP) du Val de Durance et Plaine du Verdon - Territoire de
Durance Luberon Verdon Agglomération
- Zone Agricole Protégée (ZAP) du Val de Durance et Plaine du Verdon - Périmètre sur Manosque,

ARRÊTÉ

Article 1- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manosque est mis à jour à la date
du présent arrêté. A cet effet, il a été inclus dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité
publique :

- L'arrêté préfectoral n°2025-296-002 du 23/10/2025 portant création d'une zone agricole
protégée (ZAP) dite « ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon » de la
communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon,
- Le plan annexé intitulé « Zone Agricole Protégée (ZAP) du Val de Durance et plaine du
Verdon - Territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération »
- Le plan annexé intitulé « Zone Agricole Protégée (ZAP) du Val de Durance et Plaine du
Verdon Périmètre sur Manosque

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à
la Mairie de Manosque à la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site

internet de la mairie, rubrique « actes administratifs »

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence

Fait à Manosque, le 22/07/2026

Pour extrait conforme

Pour le Maire, la 1ère Adjointe au Maire, Valérie
PEISSON

